



## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°02/2020 – 03 MARS 2020

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
17	15	15 + 2 pouvoirs
Date de convocation 26 février 2020		
PV affiché le : 5 mars 2020		

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jacques GILLAIZEAU**, maire

PRESENTS : JACQUES GILLAIZEAU, PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE BEILVERT, JEAN-MICHEL FOUSSE, DANIELE GUILLAUME, BRIGITTE MORISSON, MONIQUE BETREMIEUX, NATHALIE BOTHEMINE, KARINE GOUY, JOSEPH LAMBOURG, DOMINIQUE RICARDEAU, SOPHIE MARIN, THIERRY TOUFFET, PIERRE VOISIN

ABSENTS : BENOIT PRINCE (POUVOIR A B.MORISSON), BEATRICE FOUCAUD (POUVOIR A J.M.FOUSSE)

SECRETAIRE DE SEANCE : PIERRE VOISIN

Arrivée de Béatrice FOUCAUD à 21h00, avant le vote du point n°9

X X X

Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2020

### 1/ Budget communal – Approbation du compte de gestion 2019 Délibération 2020-CM02-01

7-1-2

#### Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**2/ Budget annexe de la Cure – Approbation du compte de gestion 2019  
Délibération 2020-CM02-02**

7-1-2

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

**3/ Budget communal – Approbation du compte administratif 2019  
Délibération 2020-CM02-03**

7-1-2

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif 2019 - budget principal - sont les suivants :

**Fonctionnement**

<b>Recettes 2019 – Titres émis(A)</b>	<b>1 397 593,69€</b>
<b>Dépenses 2019 – Mandats émis (B)</b>	<b>1 059 347,45€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019 – excédent de fonctionnement (A-B)</b>	<b>+338 246,24€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2018</b>	<b>+589 844,42€</b>
<b>Résultat cumulé – fin d'exercice 2019</b>	<b>+928 090,66€</b>

**Investissement**

<b>Recettes 2019 – Titres émis (A)</b>	<b>1 217 026,68€</b>
<b>Dépenses 2019 – Mandats émis (B)</b>	<b>671 887,01€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019 – Excédent d'investissement (A-B)</b>	<b>+545 139,67€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2018</b>	<b>-439 365,18€</b>
<b>Résultat cumulé – fin d'exercice 2019 (C)</b>	<b>+105 774,49€</b>
<b>REGULARISATION APUREMENT COMPTE 1069 – opération d'ordre non budgétaire(D)</b>	<b>367,08€</b>
<b>Total cumulé (C-D)</b>	<b>+105 407,41€</b>

### **Restes à réaliser**

#### **Investissement :**

Dépenses : 285 930€

Recettes : 985 900€

**Hors de la présence de Monsieur Jacques GILLAIZEAU, Maire,  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte  
administratif 2019**

**RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

**VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

<b>4/ Budget annexe de la cure – Approbation du compte administratif 2019 Délibération 2020-CM02-04</b>
---

7-1-2

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Le compte administratif se définit comme « le bilan financier » et présente les résultats de l'exécution du budget de l'année.

A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur (maire).

Le compte administratif doit être impérativement voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe de la Cure sont les suivants :

#### **Fonctionnement**

<b>Recettes 2019 – Titres émis (A)</b>	<b>20 939,00€</b>
<b>Dépenses 2019 – Mandats émis (B)</b>	<b>8 337,80€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019 – excédent de fonctionnement (A-B)</b>	<b>+12 601,20€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2018</b>	<b>+6 953,69€</b>
<b>Résultat cumulé – fin d'exercice 2019</b>	<b>+19 554,89€</b>

**Investissement**

<b>Recettes 2019 – Titres émis (A)</b>	<b>617 884,65€</b>
<b>Dépenses 2019 – Mandats émis (B)</b>	<b>718 213,53€</b>
<b>Résultat de l'exercice 2019 – déficit d'investissement (A-B)</b>	<b>-100 328,88€</b>
<b>Résultat antérieur reporté – clôture fin 2018</b>	<b>-101 277,47€</b>
<b>Résultat cumulé – fin d'exercice 2019</b>	<b>-201 606,35€</b>

**Restes à réaliser**Investissement :

Dépenses : 78 076€

Recettes : 68 900€

**Hors de la présence de Monsieur Jacques GILLAIZEAU, Maire,  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte  
administratif 2019 - budget annexe du site de la Cure**

**RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

**VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

<b>5/ Budget communal – Affectation du résultat de 2019 sur 2020 Délibération 2020-CM02-05</b>
--

7-1-2

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif du budget communal, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2019 Budget communal	Solde des restes à réaliser	Solde total 2019
Fonctionnement	+928 090,66€		+928 090,66€
Investissement	+105 407,41€	+699 970€	+805 377,41€
Affectation du résultat 2019 – cpte 1068			0€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la commune comme suit :**

☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 0€

☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 928 090,66€

**6/ Vote des taux de fiscalité directe locale 2020**  
**Délibération 2020-CM02-06**

7-2-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal doit fixer le taux des taxes directes locales pour 2020 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti.

Le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux, et invite les conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires au financement des investissements en cours ou en projet.

Monsieur le Maire propose de procéder à une augmentation des taux de 1%.

Le taux de taxe d'habitation n'est plus soumis au vote du conseil municipal, étant donnée la suppression de cette taxe. Un coefficient correcteur sera appliqué afin de ne pas en perdre le produit, calculé à partir des bases et des abattements de 2020 et des taux de 2017.

	2015	2016	2017	2018	2019	<b>2020</b>
Taxe d'habitation	15.17	15.32	15.50	15.97	16.13	
Taxe foncier bâti	17.14	17.31	17.52	18.05	18.23	<b>18.41</b>
Taxe foncier non bâti	46.83	47.30	47.87	49.31	49.80	<b>50.30</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (0,9% pour 2020).

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 voix contre),**

**DECIDE des taux des taxes directes locales de 2020 conformément à la proposition ci-dessus, soit:**

**Foncier bâti : 18.41 %**

**Foncier non bâti : 50.30 %**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.**

**7/ Budget communal – vote du budget primitif 2020  
Délibération 2020-CM02-07**

7-1-2

**Rapporteur :Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2020 :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	2 325 105,66€	0€		2 325 105,66€
Recettes	1 397 015,00€	0€	928 090,66€	2 325 105,66€
<b>Investissement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	2 880 992,00€	285 930€		3 166 922€
Recettes	2 075 614,59€	985 900€	105 407,41€	3 166 922€

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),**

**APPROUVE le budget primitif 2020 du budget principal de la commune,**

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre et par opération pour la section d'investissement

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**8/ Budget annexe de la Cure – Affectation du résultat 2019 sur 2020  
Délibération 2020-CM02-08**

7-1-2

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :

	Solde d'exécution 2019	Solde des restes à réaliser	Solde total 2019
Fonctionnement	+19 554,89€		+19 554,89€
Investissement	-201 606,35€	-9 176€	-210 782,35€
Affectation du résultat 2019 – cpte 1068			19 554,89€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de la Cure comme suit :**

☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 19 554,89€

☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de 0€

**9/ Budget annexe de la Cure – Vote du budget primitif 2020  
Délibération 2020-CM02-09**

7-1-2

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2020 du site de la Cure :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	193 336€	0€		193 336€
Recettes	193 336€	0€		193 336€
<b>Investissement</b>	<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	692 077,65€	78 076€	201 606,35€	971 760€
Recettes	902 860€	68 900€		971 760€

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget primitif 2020 du site de la Cure :**

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

*Pour information, ce budget étant assujéti à la TVA, les montants indiqués sont hors taxe (HT).*

**10/ Vote des adhésions, subventions et participations 2020  
Délibération 2020-CM02-10**

7-5-5

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

<b>COTISATIONS ET ADHESIONS – Article 6281</b>	<b>Réalisé 2019 (€)</b>	<b>Proposition 2020(€)</b>
Association des Maires du Pays de Retz	177.60	<b>184.40</b>
ASLO (association Sud Loire Océan pour la promotion du transport public)	132.92	<b>138.17</b>
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (10€/élève transporté)	10	<b>Compétence en cours de transfert à la région – pas de demande pour le moment</b>

SLA (Sud Loire Avenir) (0,02€/habitant)	34.80	<b>36.36</b>
AMF 44 (association des maires)	432.67	<b>484.26</b>
Association des Saint Léger de France et d'ailleurs (0,05€/hab)	87	<b>92.20</b>
ADICLA (association d'information communale de Loire Atlantique)	295.80	<b>0 (association dissoute)</b>
POLLENIZ-FDGDON	317.83	<b>372.49</b>

Population Insee fiche DGF 2019 : 1818

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES– Article 6574</b>	<b>Réalisé 2019 (€)</b>	<b>Proposition 2020 (€)</b>
Association La Maison	100	<b>100</b>
Les restos du Cœur	350	<b>350</b>
Secours populaire	400	<b>400</b>
DOMUS – Subvention de fonctionnement	1323	<b>1152</b>
Centre de soins infirmiers	446	<b>446</b>
ADMR	150	<b>150</b>

<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SAINT LEGER LES VIGNES – Article 6574</b>	<b>Réalisé 2019 (€)</b>	<b>Proposition 2020 (€)</b>
Musique Théâtre et Compagnie	560	<b>1008</b>

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE les adhésions et cotisations pour 2020 proposées ci-dessus,**

**VALIDE les propositions de subventions pour 2020 proposées ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.**

**PRECISE que les subventions suivantes, ayant déjà fait l'objet d'une précédente délibération, sont inscrites au budget primitif 2020:**

- Délibération du 13 décembre 2019, Collège Bellestre de Bouaye - projets éducatifs : subvention de 420€ maximum

- Délibération du 13 décembre 2019, Collège Saint Hermeland de Bouaye - projets éducatifs (voyages Irlande + Morzine): subvention de 330€ maximum

- Délibération du 13 décembre 2019, Ecole Jacques Brel de Saint Léger les Vignes - Sorties scolaires: subvention de 5000€

**11/ Les Amis de Léo de Saint Léger les Vignes – Demande de subvention  
Délibération 2020-CM02-11**

7-5-5

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le week-end du 30 mai 2020, la commune accueillera « les Saint Léger de France et d'ailleurs », organisme auquel Saint Léger les Vignes adhère depuis de nombreuses années.

L'association « les amis de Léo de Saint Léger les Vignes » pilote l'organisation de ces deux jours. Différentes animations seront proposées durant ce week-end festif, dont la découverte de l'île de Nantes, la visite de Pornic et de la côte de Jade, et une soirée dansante.

Le budget prévisionnel de l'association laisse apparaître un besoin en financement de 4 540€ alimenté notamment par des subventions, sponsors... pour équilibrer cette opération.

L'association « les amis de Léo de Saint Léger les Vignes » sollicite une subvention auprès de la commune.

Il est proposé que la commune s'engage à verser une subvention d'équilibre jusqu'à un montant maximal de 2000€. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan de l'opération.

**Mr Pierre BEILVERT et Mme Béatrice FOUCAUD, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**S'ENGAGE à attribuer une subvention d'équilibre jusqu'à hauteur de 2000€ à l'association « les amis de Léo de Saint Léger les Vignes »**

**PRECISE que cette subvention d'équilibre sera versée sur présentation du bilan de l'opération**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.**

**12/ Collège Saint Hermeland – séjours pédagogiques – Demande de subvention**  
**Délibération 2020-CM02-12**

7-5-5

**Rapporteur : Valérie LEJAY**

Le conseil municipal, depuis plusieurs années, attribue une subvention aux collèges de Bouaye qui présentent une demande de subvention dans le cadre de séjours pédagogiques. Le détail de cette subvention est le suivant:

Par séjour :

6 euros/jour/élève pour 5 jours maximum, soit 30 euros par élève maximum

Le versement est effectué sur présentation de l'attestation de participation fournie par les collèges.

Le collège Saint Hermeland de Bouaye, par courrier du 20 février 2020, fait la demande d'une subvention pour les séjours pédagogiques suivants :

- Séjour en Allemagne – élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>– du 5 au 10 avril 2020  
2 élèves de Saint Léger les Vignes – Soit **60€**
- Séjour au Danemark – élèves de 4<sup>ème</sup>– du 9 au 16 juin 2020  
3 élèves de Saint Léger les Vignes – Soit **90€**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE une subvention de 150€ au collège Saint Hermeland de Bouaye, pour le financement des séjours mentionnés ci-dessus.**

**PRECISE que le montant sera versé à l'établissement suivant présentation de l'attestation de participation**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.**

**13/ Cure – Conclusion vente logement**  
**Délibération 2020-CM02-13**

3-2-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération 2019-CM04-03 du 5 juillet 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononçait sur la mise en vente des appartements du site de la Cure : 2 appartements de type T3 et un appartement de type T4.

Les deux appartements T3 ont été fixés au même prix de vente, à savoir 150 075€ht, soit à titre indicatif 180 090€ttc.

L'acte de vente de l'appartement T3 situé en R+1 (lot n° 3) a été signé le 25 février 2020 en l'étude de Maître Champenois, à Bouaye.

Conformément à la délibération du conseil municipal n°2019-CM07-05 du 13 décembre 2019, l'acte de vente de l'appartement T3 situé au rez-de-chaussée (lot n° 2) a été signé le 25 février 2020, entre la commune et Monsieur et Madame Christophe LEJAY, en l'étude de Maître Champenois à Bouaye.

Dans la mesure où Madame Valérie LEJAY est élue au conseil municipal et y exerce la fonction d'adjointe au maire, il est nécessaire que le conseil municipal approuve à posteriori la signature de cet acte.

Madame Valérie LEJAY, directement concernée, ne participe pas au vote de cette délibération.

**Hors de la présence de Madame Valérie LEJAY,  
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CONFIRME ET APPROUVE A POSTERIORI la vente de l'appartement de type T3 (lot n° 2) – Rez de chaussée – et des lots annexes sis 21 place de l'Eglise à Saint Léger les Vignes, à Monsieur et Madame Christophe LEJAY,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes liées à cette vente.**

<p><b>14/ Achat parcelles ZP12 et ZP10p – Approbation et autorisation de signature Délibération 2020-CM02-14</b></p>
--

3-1-1

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Il est proposé que la commune procède à l'achat de la parcelle ZP12 et d'une partie de la parcelle ZP10, situées en zones NS et NI au plan local d'urbanisme métropolitain.

La superficie achetée sera d'environ 1020m<sup>2</sup> pour un montant de 20 centimes d'euro/m<sup>2</sup>.

L'achat de ces parcelles entraîne une opération de bornage dont les frais seront à la charge de la commune.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'achat de ces parcelles appartenant actuellement à Monsieur et Madame SEBILO Serge et autoriser Monsieur le Maire à confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Champenois, notaire à Bouaye.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de l'acquisition des parcelles ZP12 et ZP10p pour une superficie d'environ 1 020m<sup>2</sup>, au prix de 20 centimes d'euros/m<sup>2</sup>**

**DIT que le bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune**

**PRECISE** que la superficie exacte achetée sera déterminée à l'issue du bornage

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

**15/ Parcelle ZB0232 – Convention de servitude entre ENEDIS et la commune  
– Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2020-CM02-15**

2-2-6

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés traversent une propriété communale : parcelle ZB0232. Il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place de la convention de servitude.

Droits de servitudes consentis à ENEDIS :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de servitude à établir entre la commune de Saint Léger les Vignes et ENEDIS concernant la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZB0232

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS, enregistrée sous le numéro d'affaire DA27/057749, annexée à la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération

**16/ Nantes Métropole – Création d'une police métropolitaine des transports en commun - approbation**  
**Délibération 2020-CM02-16**

5-7-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil métropolitain de Nantes Métropole a, sur l'initiative des maires, approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2019 le principe de la création d'une police métropolitaine des transports en commun.

L'article L 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit, à la demande des Maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la possibilité pour celui-ci de recruter des agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

La création d'une telle police intercommunale se fait après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Cette Police Métropolitaine des Transports en commun aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun et ainsi d'**apporter aux voyageurs comme au personnel davantage de sécurité et de tranquillité. Elle contribuera ainsi à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique.**

**A – Objectifs**

Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers, d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (Centre de Supervision urbain).

**B – Cadre d'intervention**

Une convention intercommunale de coordination, approuvée par la Présidente de Nantes Métropole, les Maires de Nantes Métropole, le Préfet de Loire Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux des

interventions des agents de police métropolitaine. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Une convention complémentaire précisera le cadre opérationnel des relations entre Nantes Métropole et les communes.

### **C – Caractéristiques de la Police Métropolitaine des Transports en commun**

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitaine seront organisés en deux types de formations :

- Des patrouilles d'ilotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression,
- Des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN,

Les agents seront dédiés à l'intervention sur le réseau structurant de transport public : tramway, Chronobus, Busway. Des interventions spécifiques pourront être diligentées en résolution de difficultés particulières signalées.

Les horaires de service de la Police Métropolitaine des Transports en commun sont préfigurés de 11H00 à 23H30 du lundi au samedi, représentant les créneaux conjuguant fréquentation forte et niveau de faits de tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée.

32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité.

Le financement de la PMTC est assuré par Nantes Métropole.

Par la présente délibération, Il est proposé que notre conseil municipal approuve la création de cette Police Métropolitaine des Transports en commun. Celle-ci pourra être créée par Nantes Métropole dès lors que les conditions de majorité précitées de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure seront atteintes.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la création, par Nantes Métropole, d'une Police Métropolitaine des Transports en commun au sens de l'article L. 512 -2 du Code de la Sécurité Intérieure**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**17/ Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT  
Délibération 2020-CM02-17**

5-4-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2020-01 du 5 février 2020** – Salle polyvalente – acquisition de dix tables – Signature du devis – Fournisseur retenu : COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS – Montant : 1 023,48€ttc

**Décision 2020-02 du 5 février 2020** – Salle omnisports – Remplacement chaudière à production d'eau chaude sanitaire / chaufferie salle de sport– Signature du devis – Entreprise retenue : CEC3 ENERGETIQUE – 15 ter route de Sacré Cœur – 44710 Saint Léger les Vignes – Montant : 3 398,36€ttc

**Décision 2020-03 du 12 février 2020** – MAPA 2017-02 – Projet d'extension et de restructuration de l'école Jacques Brel – Mission de Programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1 – Cabinet : VERIFICA – 2 impasse le Mintier – 44100 NANTES - Montant : +10 920€ht

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**18/ Questions diverses**

Retour sur les fortes intempéries du week-end du 29 février – 1<sup>er</sup> mars 2020 ayant provoqué des inondations sur la voie publique et dans certaines maisons.

Information sur la mise en place du portail famille à destination des familles dont les enfants fréquentent les services de restauration scolaire, garderie, ALSH. Le portail est actuellement en phase test avec quelques familles. Une subvention de la CAF a été perçue par la mairie pour l'acquisition de cette application numérique.

Vendredi 28 février 2020 : Assemblée générale de POLLENIZ. Revoir avec Nantes Métropole les modalités de versement de prime à la capture sur les queues de ragondins

Travaux d'aménagement de voirie portés par Nantes Métropole : Fin des travaux dans le centre bourg prévue mi-mars 2020, fin des travaux rue de Pornic prévue fin mars 2020.

Retour du marché hebdomadaire sur la place de l'église le samedi 21 mars 2020

Vifs remerciements adressés à Monsieur le Maire et témoignages de sympathie nombreux à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la mandature 2014-2020.

### **Séance levée à 22h08**

Le Maire  
Jacques GILLAIZEAU

Le Secrétaire de Séance,  
Pierre VOISIN